



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

9 rue de Brocéliande
22 230 MERDRIGNAC
Tél. : 02.96.28.40.66

accueil@ccas-gip-merdrignac.com

Règlement intérieur du restaurant scolaire Applicable à la rentrée scolaire 2019-2020

Préambule

La commune de Merdrignac met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants des écoles maternelles, élémentaires du Groupe Le Petit Prince et Ste-Anne, ainsi que pour les élèves du collège st Nicolas. Cette prestation facultative est réalisée par les services du CCAS de Merdrignac pour le compte de la commune de Merdrignac

Ce service outre sa vocation sociale, à une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Pendant le déjeuner les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants constituée d'agents de la commune pour les élèves du public, de personnel enseignant ou non enseignant pour les élèves des établissements privés, et des cuisiniers et agents techniques du CCAS.

Toutes ces personnes sont compétentes pour faire appliquer le règlement et le rappeler si nécessaire aux élèves.

Article 1 - Inscription auprès du CCAS de Merdrignac

Un formulaire « fiche famille » pour la prise en charge de l'élève au restaurant scolaire doit être dûment rempli par les parents dans un premier temps. Puis l'inscription sera à finaliser sur internet par les parents sur le portail en ligne dédié à cet effet.

Les inscriptions se font auprès du CCAS de Merdrignac, le formulaire est disponible sur <https://paysdeloudeac.portail-familles.net/>; il doit être déposé à l'accueil du CCAS de Merdrignac, ou adressé par mail à accueil@ccas-gip-merdrignac.com.

Les familles recevront en retour un mail avec leurs identifiants de connexion au service Abélium « portail famille », pour pouvoir terminer l'inscription et ainsi accéder au service.

L'inscription n'a pas besoin d'être renouvelée chaque année. Cependant les parents s'engagent à mettre à jour les informations de leur dossier famille en ligne en cas de changements.

Article 2 - Réservations des repas et absences

Les parents doivent obligatoirement réserver à l'avance le repas de leurs enfants sur le « Portail Familles » et au maximum la veille à minuit pour que ces derniers puissent manger au restaurant scolaire, sous peine de se voir facturer le repas majoré d'une pénalité de 0.50 € pour chaque repas non réservé.

En cas d'absence d'un enfant, les parents doivent modifier leur réservation le plus tôt possible et au plus tard la veille à minuit. Après cette échéance, le repas non annulé sera facturé, sauf sur présentation d'un justificatif médical ou autre auprès des services du CCAS.

Article 4 - Allergies et régimes alimentaires

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir le CCAS lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (la direction du CCAS, le responsable de la cuisine du CCAS, la direction de l'école notamment).

Les régimes alimentaires d'ordre confessionnel sont tolérés par le CCAS et un repas spécifique est mis en place, bien que cela ne soit pas obligatoire.

Article 5 - Discipline

L'attitude des élèves doit être identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir le respect mutuel et l'obéissance aux règles.

Pour ce faire, une charte de bonne conduite compréhensible de tous est portée à la connaissance de chaque famille et de leurs enfants. Parents et enfants s'engageront à faire respecter et respecter cette charte tout au long de l'année.

Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui sera sanctionné : par un simple rappel au règlement ou par une exclusion temporaire.

Article 6 - Facturation et paiement

Les tarifs sont fixés par délibérations du CCAS. Le prix, applicable pour la durée de l'année scolaire, demeure le même quel que soit l'âge de l'enfant.

Chaque mois une facture sera émise et disponible sur le portail famille. Elle est à régler soit directement au trésor public ou par le paiement en ligne ou par le prélèvement automatique qui est vivement conseillé.

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La commune se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, et en assure la communication aux usagers par tout moyen.

Le maire et président du CCAS de Merdrignac,